



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/0116
-------------------------	---------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Service des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation du terrain de Sainte-Anne 3 à compter du jeudi 12 janvier 2023.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2022/3376 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville de Mont de Marsan pour une durée indéterminée,

Considérant l'amélioration climatique et après vérification effectuée par les services de la Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de Sainte-Anne 3 de la Ville de Mont de Marsan est ré-ouvert.

Fait à Mont de Marsan, le 12 janvier 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).